

Assemblée communale ordinaire du 12 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville

Président : M. Maxime Jeanbourquin

Secrétaire : M. Daniel Jolidon

Convocation : Par J.O. no. 43 du 1er décembre 2022, et tous ménages

Citoyennes et citoyens présents : 54 sur 2066 ayants-droit

Droit de vote : contesté à personne

Ordre du jour : accepté tel que proposé

Scrutateurs : Michel Lambert et Béat Fuhrmann

Le Président ouvre l'assemblée et propose de passer le point 5 en début de séance. Cette proposition n'est pas contestée, donc acceptée à l'unanimité.

Tractandum V

Information sur le plan spécial « Chasseral ».

La parole est donnée à M. Bernard Studer du bureau Rolf Eschmann SA pour la présentation du plan spécial « Chasseral ».

M. Studer donne des explications du plan directeur cantonal, respectivement du contenu de la fiche U.01.2 « Développement de l'urbanisation vers l'intérieur », de la fiche U.02 « Zones à bâtir destinées à l'habitat » et de la fiche U.06 « Friches urbaines, industrielles et artisanales ».

Etude de faisabilité :

Projet de revalorisation des friches industrielles cantonales, soutenu par la loi sur la politique régionales (LPR)

Etude menée par le bureau RWB de 2016 à 2018.

Des propositions de 9 scénarios de valorisation de cette friche.

1. Maintien de l'activité industrielle dans les locaux existants.
2. Déconstruction des bâtiments existant et maintien de l'activité industrielle.
3. Reconversion en quartier mixte avec activités, habitat de densité moyenne et rénovation d'une partie des bâtiments existants.
4. Reconversion en quartier mixte avec activités, services et habitat de densité moyenne.
5. Reconversion en quartier d'habitation de densité basse et moyenne avec rénovation du bâtiment administratif existant.
6. Reconversion en quartier d'habitation de densité moyenne avec rénovation du bâtiment administratif.
7. Reconversion en quartier d'habitation de densité basse et moyenne.
8. Reconversion en quartier d'habitation de densité moyenne.
9. Reconversion pour activités touristiques et culturelles.

Choix du scénario :

Après une pesée d'intérêts, il s'avère que le secteur à vocation majoritairement résidentielle IUmin 0.70 implique des constructions « denses »

C'est donc le choix de la variante 8 qui a été retenue, soit reconversion en quartier d'habitation de densité moyenne avec pour objectifs de construire 5 immeubles.

Procédure :

2 procédures menées en parallèle :

- a) Changement d'affectation, rendre le terrain disponible à la construction de logement. La modification de l'aménagement local est de la compétence de l'assemblée communale.
- b) Le plan spécial pour définir les principes d'aménagement et d'équipement est de la compétence du Conseil communal.

Prescriptions :

Distances fixées par les aires d'implantation ; min 6 m entre les bâtiments ; aspect architectural : Prescriptions standards de la zone HC.

Hauteur totale :

Définition d'un terrain de référence et définition de hauteurs totales pour les 2 sous-secteurs.

Eau potable :

Raccordement des futures constructions directement sur les conduites existantes à la rue des Prés et au chemin du Chasseral ; pas d'extension du réseau communal requise.

Eaux usées :

Équipement privé à l'intérieur du site ; raccordement à l'aval, dans le collecteur de la rue des Prés.

Eaux claires :

Toitures, places, drainage : infiltration (puits perdu ou installation d'infiltration/rétention) ; dessertes privées : infiltration superficielle diffuse le long des tracés + installation d'infiltration/rétention ; cheminements piétonniers : infiltration superficielle diffuse le long des tracés.

Stationnement :

1 case de stationnement par 100 m² de SBP mais au minimum 1 par logement + 10 % pour les visiteurs.

Places de stationnement habitants : en sous-sol

Place de stationnement visiteurs : en surface.

Sites pollués :

Actuellement : site pollué ne nécessitant ni surveillance ni assainissement

Si transformation en zone résidentielle, alors assainissement

Analyse de base établie par le bureau MFR

Analyse complémentaire exigée par ENV

Définition de contraintes constructives par ENV (28 mai 2018)

En cas de déconstruction des bâtiments existants un bureau spécialisé sera mandaté pour définir si une couche de matériaux peu perméable doit être mise en place afin d'éviter une augmentation trop importante des concentrations en PER (perchloréthylène) de la source du Theusseret

En cas de nouvelle construction sur les foyers de pollution, un bureau spécialisé sera mandaté pour définir si des mesures constructives sont nécessaires pour éviter des remontées de PER dans certains locaux

En cas d'utilisation sensible du site (jardin, place de jeux, etc.), la terre contaminée située au Nord du bâtiment existant sera éliminée en décharge de type E (~35m³).

Suite de la procédure :

Examen préalable ; dépôt public ; traitement des oppositions ; adoption par l'assemblée communale de la modification de l'aménagement local ; adoption par le Conseil communal du plan spécial ; approbation par le Canton ; procédure de permis de construire.

Tractandum I

Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 27 juin 2022.

Aucune demande de complément ou de rectification n'est faite par écrit ou verbalement. En vertu de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation, le procès-verbal est accepté sans lecture.

Tractandum II

Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2023, ainsi que le montant de la subvention de base.

Rapporteur : Catherine Erba

Le Conseil communal vous propose de poursuivre les efforts d'économies budgétaires et de maintenir la subvention de base à zéro par pièce habitable, prévu dans le règlement sur le subventionnement des constructions.

Actuellement, le taux d'intérêts est suffisamment bas pour garantir la rentabilité économique de chaque nouvelle construction et précisons qu'au-delà d'un revenu imposable de CHF 75'100.— aucune subvention n'est allouée.

On peut aussi dire qu'il n'est pas possible d'abroger ce règlement actuellement, car les subventions versées doivent être restituées en cas de vente de l'immeuble et ceci pendant une durée de 20 ans.

La proposition du Conseil communal de maintenir la subvention de base à zéro est déclarée acceptée à l'unanimité sans votation selon l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.

Tractandum III

Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2023.

Rapporteur : Diego Moni Bidin

(reprise du texte intégral remis par son auteur) :

Le budget 2023 que nous vous présentons ce soir a été élaboré en maintenant la quotité et les taxes inchangées par rapport au budget 2022.

Ce budget qui se veut réaliste, s'est construit de façon prudente, sans minimiser les charges ni surévaluer les recettes.

Les postes clés du budget vous seront présentés dans le détail par le caissier communal. De mon côté, afin d'éviter une répétition inutile des chiffres, lors de cette entrée en matière je me limiterai à mentionner le résultat final, à fournir quelques informations sur le budget des investissements et faire un petit point de situation.

Résultat et investissements

Avec des charges pour un montant de CHF 12'429'126.-- et des produits s'élevant à CHF 12'487'550.-- le budget pour l'année 2023 présente un bénéfice de CHF 58'423.--

Le total des investissements bruts prévu pour cet exercice se monte à CHF 2'307'400.- dont 1'830'000.- sous forme de crédit cadre. Investissements qui porteront notamment sur :

- Réfection de routes, y compris infrastructure souterraine, avec pour certaines une possibilité de subventionnement jusqu'à 60%*
- Optimisation de l'éclairage public*
- Mise à niveau système informatique de la STEP*
- Remplacement du logiciel pour l'administration.*

Pour rappel, depuis l'exercice comptable 2020 les budgets (ainsi que les comptes) sont présentés selon la norme MCH2. Cela implique que le résultat final ne se base plus, comme auparavant, uniquement le résultat du compte de fonctionnement communal mais englobe également le résultat des services.

Le résultat du budget 2023 se compose donc comme suit :

- Une perte de CHF 128'316.-- pour le compte de fonctionnement

- Et un bénéfice de CHF 186'739.-- pour les services

Notons qu'en comparaison du budget 2022 la perte au niveau du compte de fonctionnement a été réduite de plus de CHF 300'000.--

Toujours par rapport au budget proposé pour l'exercice 2022, le budget 2023 présente une augmentation des charges de 4 %, (CHF 481'576.-) et une augmentation des recettes de 6.2% (CHF 727'913.-).

Une importante part de l'augmentation des charges (partiellement compensée par une augmentation des recettes) se trouvent dans des 2 services des eaux.

Quant à la part principale de l'augmentation des produits elle est à chercher au niveau des rentrées fiscales.

A la fin de cette année, la dette relative aux emprunts à long terme de la commune de Saignelégier se montera à CHF 15'448'235.-.

Au cours de la législature qui se termine, au fil des échéances, la dette a été réduite de 44%, soit CHF 6'835'155.-. A noter que depuis 2015, c'est d'un montant de CHF 8'480'717 que la dette a été diminuée.

Afin d'assurer un niveau de liquidités suffisant et ainsi se garder une marge de manœuvre au cas où, le remboursement de la dette pour 2023 se limitera probablement au montant minimal contractuel (CHF 450'000.-.)

En vous remerciant pour votre attention, je vous propose d'accepter l'entrée en matière et de passer à la présentation détaillée du budget 2023.

L'entrée en matière est acceptée.

Le caissier communal commente le budget de fonctionnement 2023, chapitre par chapitre, en ne s'arrêtant qu'aux rubriques comportant des variations notables. Les principales remarques sont les suivantes.

Administration générale

Législatif/exécutif :

Augmentation des dépenses de la fonction « Exécutif » avec pour principale variation l'adaptation des indemnités annuelles pour les conseillers (+ CHF 30'000).

Le poste « Crédit libre Conseil » est quant à lui réduit et passe de CHF 15'000 à CHF 10'000 en 2023.

Frais personnel :

Stabilité au niveau du nombre d'EPT (3.2) par rapport à l'exercice en cours. L'augmentation de la charge financière découle de l'annuité supplémentaire ainsi que du renchérissement (2.08%, idem RCJU) accordés aux collaborateurs.

Frais généraux :

Augmentation des dépenses des frais informatiques et de téléphonie.

Informatique : > CHF 24'500 en prévision du changement de prestataire (cessation d'activité). Cette augmentation de coûts est attribuable à la location des licences d'utilisation du futur logiciel.

Téléphonie : remplacement de la centrale téléphonique totalement désuète à ce jour et dont les mises à jour ne sont plus disponibles (Offre CHF 6'500.-).

Frais bâtiments :

Juventuti/Hôtel de Ville :

Malgré la prise en considération de la hausse des coûts de l'énergie (combustible chauffage), les dépenses sont inférieures au budget 2022.

Ordre et sécurité publics – Défenses

Police :

Adaptation des recettes liées aux amendes d'ordres (+ CHF 10'000). Répartition 50/50 Canton-Commune.

Questions juridiques/cadastre et mensuration officielle :

Variation 2022/2023 :

Adaptation à la hausse (+ CHF 5'000.-, soit CHF 25'000) de la charge relative aux frais de mise à jour et de conservation des données cadastrales, partiellement compensée par l'adaptation des recettes relatives à la taxe cadastrale perçues auprès des propriétaires fonciers.

Service d'incendie/Défense civile :

Stabilité des dépenses liées à la gestion des abris PC (Goumois ; Les Pommerats).

Formation

Frais de scolarité obligatoire EP : stabilité des dépenses (baisse sensible par rapport à 2022).

Frais scolarité obligatoire ES : baisse sensible des dépenses.

Personnel EP/ES : augmentation de 0.1 EPT réparti à parts égales entre le secteur conciergerie primaire et secondaire (pourcentage pris dans l'effectif des services externes) et permettant de seconder le titulaire en cas de nécessité.

Bâtiment EP : relative stabilité des dépenses malgré la prise en considération de la hausse des coûts d'énergie (combustible de chauffage).

Bâtiment ES : comme pour le secteur EP, les dépenses sont relativement stables en tenant également compte de la hausse des coûts d'énergie.

Répartition cantonale des charges de l'enseignement

Information communiquée par le service de l'enseignement (SEN). Hausse d'environ CHF 35'000.- annoncée pour l'exercice 2023 par rapport à l'exercice 2022.

Exercice 2023 : CHF 2'687'190

Exercice 2022 : CHF 2'651'657

Culture – Sports - Loisirs

Autres fonctions de la culture :

Concerne : Bibliobus ; Association culturelle des Franches-Montagnes (Participation de CHF 1.50/hab.) ; Décoration de Noël et autres manifestations. Stabilité des dépenses.

Centre de Loisirs :

Part communale à la couverture du déficit (48.37%) selon information communiquée par le CL aux communes membres. Estimation déficit CHF 1'296'000, soit CHF 630'000 (arrondi) à charge de la commune de Saignelégier.

Autres fonctions des loisirs :

Concerne (non exhaustif) : entretien des places de jeux ; location des halles CL pour l'utilisation par les sociétés locales (hockey; foot; volleyball; gym); contribution à la Fondation de la Halle du Marché-Concours (couverture déficit CHF 55'000).

Prévoyance sociale

Prestations sociales (AVS/AI/LaMal/ALFA ; Foyer les Marguerites) :

Assurance sociales : stabilité de la participation communale aux financements des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, à la réduction des primes d'assurance-maladie ainsi qu'aux ALFA des personnes sans activité lucrative (2023 = CHF 838'000 ; 2022 = CHF 835'595).

Pour information répartition des coûts Canton/Communes : 67.50% - 32.50%

Foyer les Marguerites : selon communication de l'HJU la part communale est estimée à CHF 230'000

Prestations aux familles ; Espace Jeunes :

Crèche-UAPE :

Augmentation de la charge d'environ CHF 43'000 principalement attribuable à l'évolution de la masse salariale (charge totale crèche 2023 = CHF 702'990; 2022 = CHF 659'400). Comme pour les autres services octroi aux collaborateurs de l'annuité et du renchérissement (2.08%, Autres prestations chômage/aide économique :

Mesures cantonales du service de l'économie et de l'emploi (SEE) et mesures de lutte contre le chômage (cf. Loi sur l'assurance-chômage, LACI). Légère diminution par rapport à 2022 (2023 = CHF 68'016 ; 2022 = CHF 71'737).

Aide économique/sociale : augmentation importante calculée sur la base des dépenses effectives de 2022 (augmentation > CHF 100'000, soit CHF 628'000).

Décompte Action sociale :

Décompte répartition des charges de l'Action sociale : Remboursement attendu de CHF 290'000 par rapport aux charges ou avances préalablement payées par la commune (parts Canton – Communes : 72% ; 28%).

Trafic – Transports - Télécommunications

Personnel :

Stabilité du nombre d'EPT (2.2) par rapport à l'exercice en cours. L'augmentation de la charge financière découle de l'annuité supplémentaire ainsi que du renchérissement

Charges d'exploitation :

La diminution des charges 2022/2023 s'explique principalement par l'adaptation des recettes liées aux parkings situés aux abords de l'étang de la Gruère puisqu'elles passent de CHF 80'000 à CHF 115'000.

D'autres variations impactent négativement le budget comme la hausse des coûts de carburant ainsi que des assurances des véhicules.

Charges bâtiment voirie :

Principal changement : facturation dès 2023 d'un loyer au SIS FMC (loyer de CHF 20'000 + décompte de charges).

Environnement - Aménagement du territoire

Service des eaux :

La principale information ou rappel est l'entrée en vigueur au 01.01.2022 du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et de son règlement tarifaire. Le service se voit maintenant imputer d'un montant de près de CHF 120'000 servant à alimenter un nouveau fonds de financement spécial appelé « maintien de la valeur des installations ». A noter que cette charge supplémentaire est compensée par une augmentation des recettes. Rappel concernant la facturation : suppression de la facturation de l'acompte d'eau.

Charges d'exploitation : augmentation des frais liés aux contrôles et analyses de la qualité de l'eau. La charge passe de CHF 10'000 à CHF 23'000.

Service d'épuration des eaux :

Charges d'exploitations : le contrat d'électricité « grand consommateur » relatif à l'approvisionnement de la STEP est échu à fin 2022. La reconduction de ce dernier a dû se faire dans une période peu propice (période post-COVID; guerre en Ukraine). Le coût du kwh est ainsi passé d'environ 4 cts à 43 cts représentant une augmentation de charge de près de CHF 115'000 pour le service.

Recettes : RAS, stable par rapport au budget 2022.

Service des déchets :

Charges d'exploitations : pris dans son ensemble ces dernières baissent sensiblement. Le contrat «Vadec» encore en rodage semble porter ses fruits puisqu'il permet de réduire et de lisser les coûts d'élimination des déchets.

Recettes : augmentées de l'ordre de CHF 10'000 par rapport au budget 2022.

Economie publique

Agriculture/Gestion des pâturages :

Pâturages Saignelégier / Les Pommerats : La gestion des dépenses, respectivement des recettes est effectuée par le biais des commissions des pâturages. Les comptes s'équilibrent en fin d'exercice (Pâturages Saignelégier = bénéfice de CHF 8'850. Pâturages Les Pommerats = bénéfice de CHF 2'995). Rappel : la répartition des amortissements des plans de gestion intégrées des pâturages (PGI) a été modifiée dès 2022 avec un transfert de cette charge sur le service des forêts (2023 = CHF 40'165).

Sylviculture :

Le déficit attendu pour 2023 dépasse CHF 60'000, il est toutefois inférieur de près de CHF 18'000 par rapport à 2022. Le marché du bois évolue très rapidement, tant à la hausse qu'à la baisse. De plus, il a été difficile d'établir le budget de ce service qui lui aussi subit les effets de la crise énergétique (hausse des tarifs pour les prestations de tiers comme les entreprises de bûcheronnage ; hausse du prix du carburant).

Le problème des attaques de bostryches est aussi récurrent ce qui engorge d'avantage le

marché pour le type de bois concerné.

Tourisme :

Camping Goumois : outre l'entretien courant (CHF 8'000), divers travaux d'amélioration sont prévus, avec notamment l'aménagement de places supplémentaires pour les campeurs (CHF 3'000) ; l'achat de tables de jardin (CHF 1'800); le remplacement de la chaudière des sanitaires/douches (CHF 9'500).

Tourisme « autres... » : concerne la promotion de manifestations et d'autres projets touristiques (exemple 2022 : Bike Park), cotisations PNRD (CHF 3.-/hab.) / Jura Tourisme (CHF 9.-/hab.) / Centre Nature Les Cerlatez (2023 = CHF 10'000 ; 2022 = CHF 6'000); Marché-Concours; Camping-car et autres places touristiques (Pontat).

Finances – Impôts

Impôts personnes physique (PPH) :

Les estimations communiquées par le service des contributions font état d'une hausse légèrement supérieure à CHF 236'000 par rapport à 2022, soit CHF 6'249'800 (2022 = CHF 6'013'500).

Impôts des personnes morales (PMO) :

Hausse également attendue pour les rentrées fiscales des entreprises (> CHF 131'500, soit CHF 670'000). A noter que cet exercice ne sera pas impacté par la RFFA (dernier effet attendu = 2024).

Tant pour les impôts des personnes physiques que pour celui des personnes morales, ces estimations restent prudentes. Des variations importantes peuvent en effet se produire lors des taxations définitives des dossiers.

A noter encore qu'avec la mise en œuvre de la RFFA, la commune s'attend à recevoir un montant compensatoire de la perte fiscale des entreprises (PMO) estimé à CHF 25'000 pour 2023 (mesure cantonale transitoire 2021-2025).

Autres impôts directs/taxes :

Adaptation à la hausse des recettes liées à la taxe immobilière, > CHF 5'000, soit CHF 450'000

Adaptation à la hausse des recettes liées à l'impôt sur les gains immobiliers, > CHF 25'000, soit CHF 100'000

Adaptation à la hausse des recettes liées à l'impôt sur les gains en capital, > CHF 20'000, soit CHF 130'000

Péréquation financière :

L'indice en % des ressources par habitant étant inférieur à 90% (86.11%), la commune va bénéficier du fonds de péréquation financière à hauteur de CHF 195'607 auquel s'ajoute CHF 46'967 de compensation pour le déneigement (total CHF 242'574).

Administration de la fortune et de la dette : hausse de la charge des intérêts bancaires attendue (de CHF 95'000 à CHF 105'000) du fait que 3 emprunts seront échus en 2023.

Investissements

Commune de Saignelégier - Crédits d'investissements 2023

	Dépenses (brutes)
Finalisation du plan directeur "Centre du Village" (Plan de route - RCJU/Service des infrastructures). Suite mandat RWB (Report 2022)	20 000
Finalisation PGI pâturages Les Pommerats (Suite)	18 000
Etude Ecopoint centralisé (Mandat DNM, suite)	10 000
Aménagement Place Roland Béguelin (Report 2022)	25 000
Planification réfection chemins ruraux (Règlement, mandat ATB. Suite)	5 000

Assainissement des eaux Goumois (Plan ordinaire et plan spécial, suite)	10 000
Manuel d'autocontrôle des infrastructures du service des eaux (Suite)	20 000
Réfection captage source "Le Mouillet" / Mandat d'ingénieurs ATB (Suite)	3 000
Zone Combe La Noire (Bouclage conduite eau propre)	20 000
Mise à niveau informatique STEP (STEBATEC) avec intégration STIGENERGY au système d'exploitation STEBATEC	85 000
Bâtiment voirie. Locaux groupement des garagistes / OVJ (Ventilation)	30 000
Epareuse RAPID VAREA M (Service voirie)	26 400
Rénovation appartement 1er étage école Les Pommerats	55 000
Salle informatique écoles EP-ES (Ordinateurs + mobilier)	80 000
Administration. Remplacement logiciel informatique (Urbanus)	70 000
Sous-total des crédits d'investissements bruts 2023	477 400

Commune de Saignelégier - Crédits-cadres d'investissements 2023	
	Dépenses (brutes)
Route Les Plaimbois	810 000
Réfection rue du Pâquier (y compris infrastructures souterraines)	600 000
Eclairage public (passage LED + contrôle solidité mâts)	420 000
Sous-total des crédits-cadres d'investissements	1 830 000

Total des investissements et crédits-cadres d'investissements 2023	2 307 400
---	------------------

Quotité et taxes

Quotité et taxes 2023
BUDGET ETABLI SUR LA BASE DE :

Quotité d'impôt		2.30
Taxe immobilière		1.20 ‰
Avances cadastrales		0.10 ‰
Taxe des chiens	Exploitations agricoles	CHF 60.00

	Autres		CHF	100.00
Encrancement	Saignelégier	Ordinaire	CHF	52.00
		Restitution	CHF	52.00
	Les Pommerats	Ordinaire	CHF	50.00
		Restitution	CHF	25.00
Déchets	Taxe de base		CHF	92.00

Approvisionnement en eau (eau potable)

Taxe de base	DN15		CHF	178.00
Diamètre du compteur	DN20		CHF	284.00
	DN25		CHF	444.00
	DN32		CHF	710.00
	DN40		CHF	1136.00
	DN50		CHF	1776.00
	DN65		CHF	2841.00
	DN80		CHF	4617.00
	DN100		CHF	7103.00
Taxe de consommation	Jusqu'à 5'000 m3		CHF/m3	2.45
	Dès 5'001 m3		CHF/m3	2.65
Taxe de raccordement	de la valeur officielle			9.00 ‰

Assainissement des eaux (eaux usées)

Taxe de consommation	Saignelégier		CHF/m3	3.20
	→ Forfait minimum par semestre		CHF	12.00
	→ Forfait pour personne seule		CHF	6.00
	Les Pommerats		CHF/m3	0.70
	→ Forfait annuel par logement		CHF	125.00
Autres taxes	Saignelégier			
	→ Taxe annuelle de financement			0.12 ‰
	→ Taxe de raccordement			9.00 ‰
	→ Taxe d'épuration			6.00 ‰
	Les Pommerats			
	→ Emolument de canalisations et SNEP			4.50 %

Le président ouvre la discussion.

Michel Lambert se soucie du déficit du CLFM et demande des explications.

Diego Moni Bidin lui répond que la commune a très peu d'influence et que la marge de manœuvre est faible. Les dirigeants du CLFM ne ménagent pas leurs efforts pour rétablir la situation.

Vincent Wermeille précise que l'année dernière, il a été demandé au Syndicat des communes des Franches-Montagnes de réunir les maires et les responsables financiers des communes pour une discussion à ce sujet, mais rien n'a été entrepris, déplore le maire.

Andrea Babey pensait qu'avec la construction de la nouvelle halle de gymnastique, le déficit voulait diminuer. Elle demande d'avoir une discussion avec le CLFM pour le support de charge dans le futur.

André Willemin informe que suite au départ des cadres du CLFM, il faut bien s'imaginer la conséquence de l'énorme perte en connaissance, ce qui est dramatique et que ce jour on en paie les pots cassés. Le déficit du CLFM devrait être inférieur à CHF 500'000.—selon lui.

Après une autre information d'André Willemin et la réponse de Diego Moni Bidin le président clôt la discussion et passe au vote.

Au vote à mains levées, à la majorité évidente, sans avis contraire et 2 abstentions, le budget 2023, les investissements, la quotité et les taxes inchangées sont acceptés.

Tractandum IV

Préavis des décisions suivantes à prendre par les communes membres du Syndicat de la Zone Activités d'intérêts des Franches-Montagnes (ZAFM) ;

- a) Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble FI. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes.
- b) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de CHF 2'150'000.- et lui donner compétence pour le financement.
- c) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional « ZAIC-FM – Les Voirgeolets » concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement.

Rapporteur : Vincent Wermeille

Le 14 septembre 2020, l'Assemblée communale acceptait que le comité du Syndicat des Communes des Franches-Montagnes (SCFM) procède à l'acquisition de l'immeuble ft 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53'554 m2 en zone d'activité (AIC) au lieu-dit « Sous-la-Velle », propriété de M. Gérard Chapatte, pour un montant de CHF 2'150'000.- et à contracter l'emprunt nécessaire au financement dans le but d'affecter cette parcelle en zone AIC selon le Plan Directeur Cantonal.

A cette époque, nul ne savait le moment auquel serait créé le syndicat qui serait chargé de traiter les dossiers en lien avec la zone AIC.

Comme le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM) est désormais constitué depuis le mois de juin dernier, le point ci-dessus ne permet pas au niveau foncier une simple cession du SCFM en faveur du ZAFM sans passer par les communes membres, compétentes en la matière.

L'entrée en matière est acceptée.

Il est demandé ce soir d'autoriser la cession de ce droit d'emption.

Le Conseil communal, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée communale d'autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble FI. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes.

La parole n'étant pas utilisée, le président passe au vote.

Au vote à mains levées, à la majorité évidente sans avis contraire et sans abstention, l'assemblée communale autorise le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble FI. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la zone d'Activités cantonale des Franches-Montagnes.

- b) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des

communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de CHF 2'150'000.- et lui donner compétence pour le financement.

Rapporteur : Vincent Wermeille

En rapport au point 1 de l'ordre du jour et toujours avec le même objectif de permettre au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM) de devenir propriétaire de la parcelle no 3371 du ban du Noirmont, les communes membres doivent autoriser le ZAFM à exercer le droit d'emption y relatif.

La parole n'étant pas utilisée, le président passe au vote.

Au vote à mains levées, à la majorité évidente sans avis contraire et sans abstention, l'assemblée communale autorise le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer le droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des Communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de CHF 2'150'000 et lui donne compétence pour le financement.

c) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional « ZAIC-FM – Les Voirgeolets » concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement.

Rapporteur : Vincent Wermeille

Comme indiqué dans les précédents rapports, le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM) a comme organes notamment les communes membres, l'Assemblée des délégués et le comité.

Ces organes possèdent certaines compétences en matière décisionnelle et financière.

En effet, le Règlement d'organisation et d'administration du ZAFM énumère les attributions et tâches de chacune de ces instances.

Au niveau financier, le comité peut décider de toute dépense à condition qu'elle ne dépasse pas CHF 150'000.- alors que l'Assemblée des délégués à la légitimité pour valider celle n'excédant pas CHF 1'000'000.-.

La parole n'étant pas utilisée, le président passe au vote.

Au vote à mains levées, à la majorité évidente sans avis contraire et sans abstention, l'assemblée communale autorise le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional « ZAIC-FM - Les Voirgeolets » concernant le site du Noirmont et lui donne compétence pour le financement.

Tractandum VI

Divers

Gérard Boillat s'étonne qu'il n'y a pas de sapins de Noël cette année.

Vincent Wermeille répond qu'il est d'usage de restreindre le plus possible les lumières la nuit, ceci pour des questions évidentes d'économies d'énergie et recevant fréquemment des remarques de citoyens demandant de réduire l'éclairage la nuit, il demande donc l'avis à l'assemblée communale.

Au vote consultatif, 13 personnes sont pour la pose des sapins de Noël, contre 24.

Arrivée au terme de la législature, Maxime Jeanbourquin tient à remercier l'ensemble de l'exécutif pour le travail accompli et particulièrement le président des assemblées communales, Vincent Cattin qui a exercé la fonction plus de 20 ans.

Dans la foulée, il félicite et se réjouit de la nomination d'Elisabeth Baume-Schneider en qualité de Conseillère fédérale.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'assemblée ordinaire à 21 heures 30.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :

Maxime Jeanbourquin

Le Secrétaire :

Daniel Jolidon